

PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2019



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix neuf et le vingt trois septembre, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 19 septembre 2019

Date d'affichage : le 19 septembre 2019

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. Jean-Claude GARNIER, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Pierre MAZOYER, Mr Jean-Michel JACQUOT.

Procurations à :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CHABROL

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 29 JUILLET 2019 VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2019-206 Régularisation rétroactive des budgets 2016-2017 :

Suite au jugement du Tribunal Administratif, notifié le 29 mai 2019, par lequel le TA annule les délibérations du conseil municipal de Lamelouze du 3 avril 2017, portant sur :

- L'approbation des comptes de gestion du budget général de la commune et du budget de l'eau 2016
- L'approbation des comptes administratifs du budget général de la commune et du budget de l'eau pour l'année 2016
- L'affectation des résultats du budget général de la commune et du budget de l'eau pour 2016
- L'approbation des budgets primitifs de la commune et de l'eau pour l'année 2017

Les conséquences juridiques de cette décision sont que les décisions susmentionnées sont réputées n'être jamais intervenues.

Or les documents budgétaires sont des actes qui fondent l'exécution des dépenses et la perception des recettes. Ils doivent donc impérativement faire l'objet d'une régularisation rétroactive par l'autorité compétente. L'annulation prononcée par le juge administratif place la commune dans la situation prévue par le premier alinéa de l'article L.1612-2 (budget non voté avant le terme légal).

Par courrier le 26 juin 2019, Mme le Maire sollicite M. le Préfet du Gard, afin que l'ensemble des documents budgétaires invalidés pour les années 2016-2017 soient réexaminés par la Chambre Régionale des Comptes.

Par le courrier du 31 juillet 2019, la Chambre Régionale des Comptes nous informe que le Préfet du Gard par courrier du 25 juillet 2019 retire sa saisine.

Ce dossier ne fera donc l'objet d'aucune suite émanant de la CRC, il est donc désormais clos.

Madame le Maire indique que les documents dont la communication faisait défaut ont été communiqués et permettent maintenant un vote dans le respect de l'article L2121-13 du CGCT.

Le conseil municipal doit procéder à la régularisation rétroactive des budgets cités en objet en délibérant dans les mêmes termes les délibérations suivantes :

- N° 2017-93 Validation du compte de gestion « eau » 2016
- N° 2017-94 Validation du compte de gestion « commune » 2016
- N° 2017-95 Validation du CA « eau » 2016
- N° 2017-96 Validation du CA « commune » 2016
- N° 2017-97 Affectations des résultats « eau » 2016
- N° 2017-98 Affectations des résultats « commune » 2016
- N° 2017-99 Validation du budget primitif « eau » 2017
- N° 2017-100 Validation du budget primitif « commune » 2017

Il sera procédé à un vote unique régularisant l'ensemble des délibérations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE : 1 ABSENTION 2 CONTRE 4 POUR

Délibération N° 2019-207 Motion contre la fermeture de la perception de la Grand-Combe :

Le Directeur Général des Finances publiques projette une réorganisation du réseau des Finances Publique dans le Gard.

Concernant l'agglomération d'Alès, les perceptions de la Grand-Combe, Anduze et St- Ambroix seraient supprimées.

Je vous propose de voter une motion contre ce projet et pour le maintien du service public de proximité de la perception de LA GRAND-COMBE qui couvre et assure la gestion d'un réseau important de collectivités territoriales et syndicats.

Le projet aura des conséquences sur la gestion des établissements publics, certes, mais également sur les usagers locaux.

Le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et indispensable pour le soutien à l'économie locale et la cohésion sociale dans un contexte de crise économique profonde et durable.

Le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté. Les communes ne peuvent pas être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptable et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté cette délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2019-208 Participation de la commune au SIVU Lamelouze St Martin de Boubaux pour un complément de budget :

Suite à la réunion du 3 septembre 2019 qui s'est déroulée à St Martin de Boubaux en présence de Mr Thierry SOUSTELLE ayant procuration de M. Jean-Claude GARNIER absent excusé, une décision modificative au budget du SIVU doit être apportée.

La participation de la commune de Lamelouze a été fixée à **600,00 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2019-209 Adhésion à l'association « Châtaignes des Cévennes »

Comme les années précédentes, le conseil propose d'allouer **100 euros** à l'association « Châtaignes des Cévennes » pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2019-210 Adhésion à l'association « Renouveau de la pomme 100% Cévennes »

La Commune de Lamelouze souhaite devenir membre de l'association « Le Renouveau de la pomme 100% Cévennes ». A ce titre, un exemplaire des statuts nous a été remis, Le Conseil Municipal a pris bonne note des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation que le Conseil Municipal s'engage à respecter.

La Commune de Lamelouze adhère en qualité de membre partenaire pour une cotisation annuelle de **100.00 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2019-211 Transfert d'emprunts à Ales Agglomération :

En janvier 2020, la compétence Eau Potable sera transférée à Alès Agglomération, la commune a contracté deux emprunts au Crédit Agricole sous les numéros suivants :

- 01AT7G019PR Taux Fixe à 4.58 % Date de fin 25/03/2021

- 01AU7D019PR Taux Fixe à 4.58 % Date de fin 17/06/2021

Ils seront pris en charge par Alès Agglomération en date du 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence Eau Potable.

Le conseil municipal demande à la banque de prendre acte de cette décision et d'en informer la commune en retour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2019-212 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme des Salles du Gardon :

Vu la délibération en date du 14 septembre 2018 de la mairie des Salles du Gardon en vue d'engager une procédure d'élaboration de son PLU.

Considérant l'association de la commune de Lamelouze, l'élaboration dudit PLU en tant que communes limitrophes,

Le conseil municipal est chargé d'émettre un avis au sens des articles L.153 et suivants du code de l'urbanisme.

Où l'exposé du Maire, et rien ne s'y opposant, le conseil municipal émet un avis favorable concernant le PLU de la commune des Salles du Gardon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOTE : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

